



CONSEIL DE LA VILLE

Règlement RV-2018-18-27 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

1

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 82°, du suivant :

« 83° du côté ouest de la rue André-Bergeron, entre la rue des Pionniers et la rue Fréchette; ».

Adopté le 28 mai 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUIN 2018